

Communiqué

Paris, le 10 mars 2014

APPROVISIONNEMENT EN GAZ DES INDUSTRIELS DU SUD DE LA FRANCE : LE SCENARIO NOIR EN VOIE DE REALISATION

Le processus d'allocation des capacités de transport de gaz entre les zones nord et sud de la France, désormais aux enchères, est toujours en cours pour les années 2015 à 2018. Pour mémoire, la CRE avait maintenu fin janvier sa décision de ce nouveau mode d'allocation, malgré un recours de l'UNIDEN qui en demandait le report d'un an (autorisé par la réglementation européenne), le temps de mettre en œuvre des mesures transitoires permettant de traiter le problème structurel dont souffre le sud de la France : un écart persistant du coût d'approvisionnement avec le nord, assorti d'une volatilité permanente du prix au sud¹.

Malheureusement, les avertissements de l'UNIDEN étaient fondés et, après une première semaine d'enchères, on peut déjà faire les constats alarmants suivants :

- le prix de capacité pour 2015 devrait s'acheminer vers une hausse supérieure à 500%, une marche simplement insupportable dans le contexte économique et concurrentiel actuel ;
- même les prix pour 2017 et 2018 ressortent déjà à +300% et +200%.

Ainsi se trouve gravé dans le marbre l'écart artificiel de 15 à 20% du prix du gaz au détriment des industriels du sud, comme le craignait l'UNIDEN. Cette nouvelle charge sera considérable pour tous les industriels consommateurs de gaz : les gazo-intensifs ont certes un accès prioritaire aux capacités, en amont des enchères, mais il ne leur permet de couvrir que la moitié de leurs besoins ; quant aux non gazo-intensifs, ils devront couvrir l'intégralité de leurs besoins à travers ces enchères. Cette nouvelle situation vient s'ajouter à la concurrence dramatique des Etats-Unis où le prix du gaz naturel est trois fois moins cher qu'en Europe.

Face à ce scénario « noir », l'UNIDEN redemande solennellement aux pouvoirs publics et à la CRE de prendre la mesure des graves conséquences de cette décision destructrice de valeur et d'emploi, sans aucun intérêt économique pour la France. Dans l'attente du renforcement des capacités de transport nord-sud d'ici 2018, les mesures compensatoires qu'il est indispensable de prendre à titre transitoire devront s'appuyer notamment sur les propositions mentionnées par la CRE dans sa Consultation publique du 18 février 2014 :

- instituer des obligations d'importation de GNL, applicables au plus tard le 1^{er} octobre 2014, par décret en Conseil d'Etat ;
- organiser les mécanismes d'engagement de flux additionnels nécessaires ;
- anticiper la fusion des zones nord-sud dès le 1^{er} avril 2015, afin d'assurer une péréquation des conséquences sur les prix en France ;
- améliorer significativement et sans délai la disponibilité physique des capacités nord-sud ;
- développer un mécanisme d'effacement pour les consommateurs industriels et l'export (rémunéré à sa juste valeur économique).

Si l'UNIDEN a salué fin 2013 la mise en œuvre du statut gazo-intensif permettant de rétablir partiellement la compétitivité des sites industriels, force est de constater que la mesure doit être complétée très rapidement afin d'éviter un fiasco économique et industriel.

Contact : Fabrice Alexandre - 01 47 42 53 00 - f.alexandre@cominst.com - www.uniden.fr

L'UNIDEN représente les industries consommatrices d'énergie présentes en France, pour lesquelles la maîtrise des coûts énergétiques constitue un facteur essentiel de compétitivité. Ses 41 membres représentent environ 70% de la consommation énergétique industrielle en France et sont présents dans l'agro-alimentaire, l'automobile, la chimie, les ciments et chaux, l'électronique, les métaux, le papier, le verre...

¹ Du fait des tensions sur l'approvisionnement en GNL (réduit de moitié en France sur deux ans), conséquence de l'accident de Fukushima, et de l'insuffisante capacité de la liaison nord – sud par pipelines, les industriels du sud subissent un surcoût de 20% par rapport au nord, ce différentiel ayant significativement augmenté ces derniers mois et continuant à se comporter de manière erratique.